

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29 avril 2016

### Rapport au Parlement fédéral

### Remboursement des soins dentaires – Pour une gestion publique plus performante



**La Cour des comptes a évalué la politique de remboursement des soins dentaires en se référant aux recommandations de l'OMS, de l'OCDE et de la Commission européenne. Elle formule 23 recommandations pour améliorer la gestion et les performances du système de remboursement en termes d'accessibilité, de qualité, de sécurité et d'utilisation rationnelle des soins.**

En 2013, l'État a affecté 839,24 millions d'euros au remboursement des soins dentaires. Ces dépenses de remboursement ont connu, de 2003 à 2013, une augmentation continue et supérieure à celle des soins de santé en général. Pourtant, les études de santé indiquent que certains groupes de population ont un niveau de santé bucco-dentaire préoccupant et que la demande de soins dentaires reste anormalement faible dans certains arrondissements.

La Cour des comptes a évalué la gestion mise en œuvre par l'autorité publique pour que sa politique de remboursement soutienne les objectifs de qualité, de sécurité, d'efficacité, d'accessibilité et d'utilisation rationnelle des soins. Pour améliorer cette gestion, la Cour formule un ensemble de 23 recommandations articulées autour de cinq thèmes.

Dans sa réponse, la ministre des Affaires sociales assure qu'elle veillera à ce que les recommandations de la Cour des comptes soient prises en compte à l'avenir dans la politique des soins dentaires. Elle a demandé au fonctionnaire dirigeant de l'Inami et au président de la commission dento-mutualiste de lui communiquer des propositions d'améliorations pour le 30 juin 2016.

#### **Renouveler les instruments de pilotage de la politique de remboursement des soins dentaires**

Entre 2003 et 2014, la politique de remboursement a été menée selon un plan stratégique qui ne comportait aucun objectif chiffré ni délai au terme duquel les objectifs devaient être réalisés. Ce plan n'a pas été actualisé pendant plus de dix ans. Durant cette période, la plupart des actions ont visé à concrétiser les objectifs du plan. Toutefois, plusieurs se sont écartées du cadre tracé. Depuis 2014, la politique de remboursement se fonde sur une note

d'orientation qui ne précise pas non plus le délai d'exécution de chaque objectif. Cette note ne peut dès lors pas servir d'instrument de planification.

Pour renforcer l'approche stratégique, la Cour des comptes recommande d'établir un plan d'action pour une période définie, comprenant des objectifs datés, précis et mesurables par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les études et les statistiques devraient être développées et affinées pour mieux cibler les mesures à adopter, évaluer leur impact budgétaire et dresser un ordre de priorité pertinent.

### **Revoir les honoraires des soins dentaires remboursables sur la base d'une analyse médico-économique**

La commission dento-mutualiste a mis sur pied un groupe de travail chargé de réévaluer la nomenclature des soins dentaires remboursables. Dans ce cadre, la Cour des comptes recommande de constituer un dossier scientifique pour chaque prestation remboursable. Il précisera l'ensemble des éléments qui déterminent le coût et la qualité des prestations, tels que le temps de travail, les spécificités techniques ainsi que le coût du matériel et des produits consommables admissibles.

Avec une évaluation réaliste du coût des prestations entre les mains, la commission dento-mutualiste pourra chiffrer adéquatement le montant des honoraires des dentistes conventionnés de manière à favoriser l'adhésion à l'accord dento-mutualiste et le respect des tarifs conventionnés.

### **Renforcer l'accessibilité des soins dentaires remboursables**

Plusieurs obstacles financiers freinent l'accès aux soins dentaires. Tout d'abord, le remboursement de certains soins est soumis à des limites d'âge. Pour les traitements non remboursables, le dentiste peut fixer ses honoraires en toute liberté et les patients, même en situation précaire, ne bénéficient d'aucune intervention de l'assurance soins de santé. Pour les soins remboursables, la nomenclature fixe les maximums qui peuvent être réclamés par les dentistes qui adhèrent à l'accord dento-mutualiste. Ceux qui refusent d'y adhérer disposent d'une liberté tarifaire totale, même si le patient se trouve en situation précaire. Chez eux, les patients peuvent être amenés à prendre en charge d'importants suppléments.

Une offre de soins suffisante au tarif conventionné devrait être assurée dans tous les arrondissements. De plus, les patients devraient pouvoir identifier plus aisément les dentistes qui respectent les honoraires fixés dans la nomenclature. À cette fin, la Cour des comptes recommande de renforcer la publicité sur le statut des dentistes conventionnés. Ce statut devrait figurer sur la plaque professionnelle des dentistes. La Cour recommande aussi d'imposer, dans les salles d'attente, l'affichage des honoraires fixés par la nomenclature.

En outre, les organismes assureurs et le service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l'Inami devraient développer, ensemble, un contrôle régulier du respect des honoraires et de la publicité imposée aux dentistes conventionnés.

La mise en œuvre du tiers payant social, abandonné dans le secteur, permettrait de renforcer l'accessibilité des soins dentaires. Toutefois, avant de développer ce mode de paiement, il conviendrait de maîtriser les risques de surconsommation et de fraude.

### **Améliorer la qualité et la sécurité des soins dentaires**

Le système de l'accréditation des dentistes a pour objectif de promouvoir la qualité des soins dentaires. La Cour des comptes estime que les honoraires d'accréditation représentent un coût élevé sans plus-value suffisante. Elle recommande dès lors d'identifier des obligations qui contribueraient davantage à la qualité des soins. À défaut, il conviendrait de reconsidérer l'existence même du système d'accréditation.

L'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) est chargée d'assurer la qualité et la sécurité des dispositifs médicaux, dont les produits et le matériel utilisés pour les soins dentaires. Dans ses procédures, elle n'enregistre ni la dénomination commerciale ni les données relatives à la qualité et à la sécurité des dispositifs. Les procédures de matériovigilance ne permettent pas d'identifier les dispositifs qui, sans générer des incidents graves, peuvent s'avérer moins performants, moins résistants ou moins bien tolérés. Depuis sa création, l'AFMPS n'a par ailleurs diffusé aucune alerte ou information concernant des dispositifs à usage dentaire. Pourtant, de telles alertes ont été diffusées en France pour des dispositifs susceptibles d'être utilisés en Belgique. Les appareils de radiographie sont, quant à eux, soumis au contrôle de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN). Dans ce cadre, l'AFCN n'enregistre aucune donnée permettant d'évaluer avec précision l'ancienneté et la performance des équipements d'imagerie médicale.

Pour améliorer le suivi de la qualité et de la sécurité, la Cour des comptes estime que l'AFMPS et l'AFCN devraient enregistrer, sous leur nom commercial, tous les dispositifs dentaires utilisés en Belgique. Une procédure spécifique devrait être imposée aux dentistes qui importent des dispositifs sans passer par un distributeur ou un fabricant qui a son siège social dans la Communauté européenne. Distributeurs et fabricants devraient fournir à l'AFMPS des résultats d'études cliniques. L'Agence devrait aussi rassembler et diffuser toutes les études des autorités étrangères qui mettent en évidence des risques de santé. Enfin, elle devrait développer ses inspections auprès des fabricants belges, en particulier auprès des techniciens dentaires. Dans le cadre de la matériovigilance, l'Agence devrait encourager dentistes et patients à signaler les dispositifs qui présentent une moins bonne résistance à l'usage, des dysfonctionnements ou qui posent des problèmes d'intolérance ou d'inflammation. Pour les appareils de radiographie, l'AFNC devrait enregistrer la date d'achat et les spécificités techniques de tous les appareils soumis à son contrôle.

L'AFMPS et l'AFNC devraient communiquer, au conseil technique dentaire, toutes les informations recueillies sur les dispositifs médicaux à usage dentaire. Sur cette base, le conseil technique dentaire devrait mieux délimiter les dispositifs qui peuvent être utilisés pour les soins remboursables compte tenu des honoraires alloués aux dentistes.

### **Mieux promouvoir l'utilisation rationnelle des soins dentaires**

Quelques règles de remboursement incitent dentiste ou patient à adopter un comportement conforme aux bonnes pratiques. Néanmoins, les conditions de remboursement n'assurent pas une utilisation rationnelle de toutes les consultations, de tous les soins et de toutes les radiographies remboursées.

Pour le suivi de la surconsommation, la réglementation a ciblé les dentistes qui réalisent un grand nombre de prestations pour un grand nombre de patients. Ce ciblage exclut cependant du contrôle ceux qui génèrent une surconsommation moins spectaculaire, parce qu'ils traitent moins de patients tout en générant des dépenses par patient très supérieures à la moyenne.

Pour mieux maîtriser la surconsommation et la fraude, la Cour des comptes recommande un suivi des dépenses de remboursement par patient, en veillant au bon encodage de la numérotation dentaire et du tiers payant. Elle recommande aussi de renforcer la lisibilité des attestations de soins pour le patient. Les attestations devraient toujours mentionner tous les soins facturés, avec un libellé complet des prestations. Le patient pourrait ainsi assurer un premier contrôle de la réalité des soins facturés à son nom à la mutualité.

### **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport « Remboursement des soins dentaires – Pour une gestion publique plus performante » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont consultables sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).